



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour
l'organisation d'un repas devant le café LARRE**
N° A088-2024

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la demande en date du 21 Juin 2024 par laquelle Mme Emilie JOCOU du café LARRE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant le café, chemin du Village en vue d'y installer un chapiteau pour l'organisation d'un méchoui et utiliser la place de stationnement contre le bar pour la remorque.

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Emilie JOCOU du Café LARRE est autorisée à occuper le domaine public communal devant le café en vue de monter un chapiteau et de la place de stationnement sise contre le bar pour installer la remorque en vue du méchoui (voir plan ci-joint).

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour vendredi 05 juillet 2024 à partir de 12h et le démontage lundi 08 juillet 2024 avant 17h.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme Emilie JOCOU du café LARRE de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren
- M. Le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 02 juillet 2024

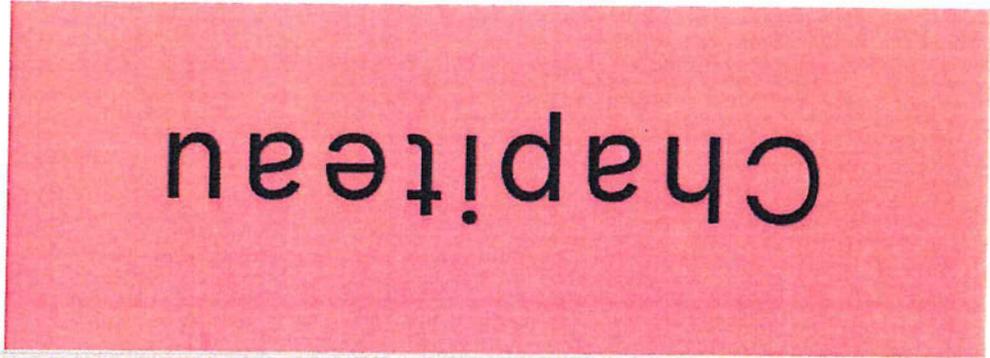
Le Maire

Pascal JOCOU



TABAC

6m



3m



Café Larre